



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

04/11/21

Dossier complet le :

29/11/21

N° d'enregistrement :

2021-ARA-KKP-03450

1. Intitulé du projet

St Joseph, Felines, lieu dit Marquian

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

DELEU

Prénom

BRYAN

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

GFA ABC DELEU

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

BRYAN DELEU

RCS / SIRET

845 259 936

Forme juridique

GFA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47 (a.)	<p>2,2 ha en totalité</p> <p>→ 0,27 ha défriché en 2020</p> <p>→ 0,7 ha défriché en 2021</p> <p>Reste 1,23 ha en projet</p>

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Remise en culture de vignes sur des parcelles qui n'appartiennent.
Le projet global représente à peu près 1,5 ha et a commencé en 2019.
Sur l'air d'appellation St Joseph, les droits de plantation étant restreint, en 2020, 0,27 ha ont été plantés.
En 2021, 0,38 ha ont été plantés. Il reste donc 0,9 ha à planter. Je souhaite également acquérir deux parcelles voisines par une surface de 0,70 ha

4.2 Objectifs du projet

l'objectif est de poursuivre l'installation de mon domaine avec la plantation de cette parcelle. Il a été créé en 2019.

La DDT Ardèche n'accompagne depuis le début, et a classé toute les parcelles restantes "NON soumise A AUTORISATION DE DEFRICTIONEMENT". Ils m'ont cependant conseillé de ne rapprocher de vous car la surface dépasse 0,5ha.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

le projet consiste à mettre ou remettre en culture de Vigne les parcelles. tout en conservant un maximum le profil du terrain.

Une attention toute particulière est donnée à l'écoulement de l'eau. En effet, comme vu avec Madame FAZI de la DDT, les écoulements naturels seront conservés et gardés en végétalisation. les chemins d'accès permettront de renvoyer les eaux dans ses écoulements naturels d'origine.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, la parcelle sera travaillée en BIO, le travail du sol sera mis en place dans les rangs de vignes et l'entherbement sera permanent dans les chemins d'accès.

Un projet de replantation d'arbres et de haies est également en étude.

Pour finir, la rénovation de la cabane en Pierre, ainsi que les murs d'origine sera faites dans les prochaines années.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- demande de défrichement n° 2119, le 14/02/2020
 → Autorisé
 - demande de défrichement le 07/09/2021
 → Autorisé car "non soumis à autorisation de défrichement"

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface totale 2,2 ha, dont 0,65 ha de ja plantés	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

chemin de port
 Felines
 parcelles:
 OC 1000 }
 OC 1001 } Projet
 OC 1002 } en
 OC 1003 } cours
 OC 1004 }
 OC 0989 } Parcelles
 OC 0995 } à
 OC 0996 }
 OC 0997 } Jacques

Coordonnées géographiques¹

Long. 45° 32' 07" 54 Lat. 4° 35' 94" 1

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. 45° 32' 14" 8 Lat. 4° 35' 87" 3

Communes traversées :

Felines

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	8200 30 923 CORNICHE DU RHONE ET ENSEMBLE DES VALLONS RHODANIENS DE ST PIERRE DE ROEUF A TOURNON
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	FR 8212012 île de la platière à 140 mètres
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	les populations de chevreuil très présentes peuvent être perturbées mais les oiseaux et autres animaux trouvant refuge avec les arbres et haies
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

les parcelles voisines commencent également à être défrichées par M^r SAUNIER

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Je pense que mon projet peut être dispensé, car suivi avec une FAZI, par la DDT afin d'avoir le moins d'impact possible.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

CONDRIEU

le,

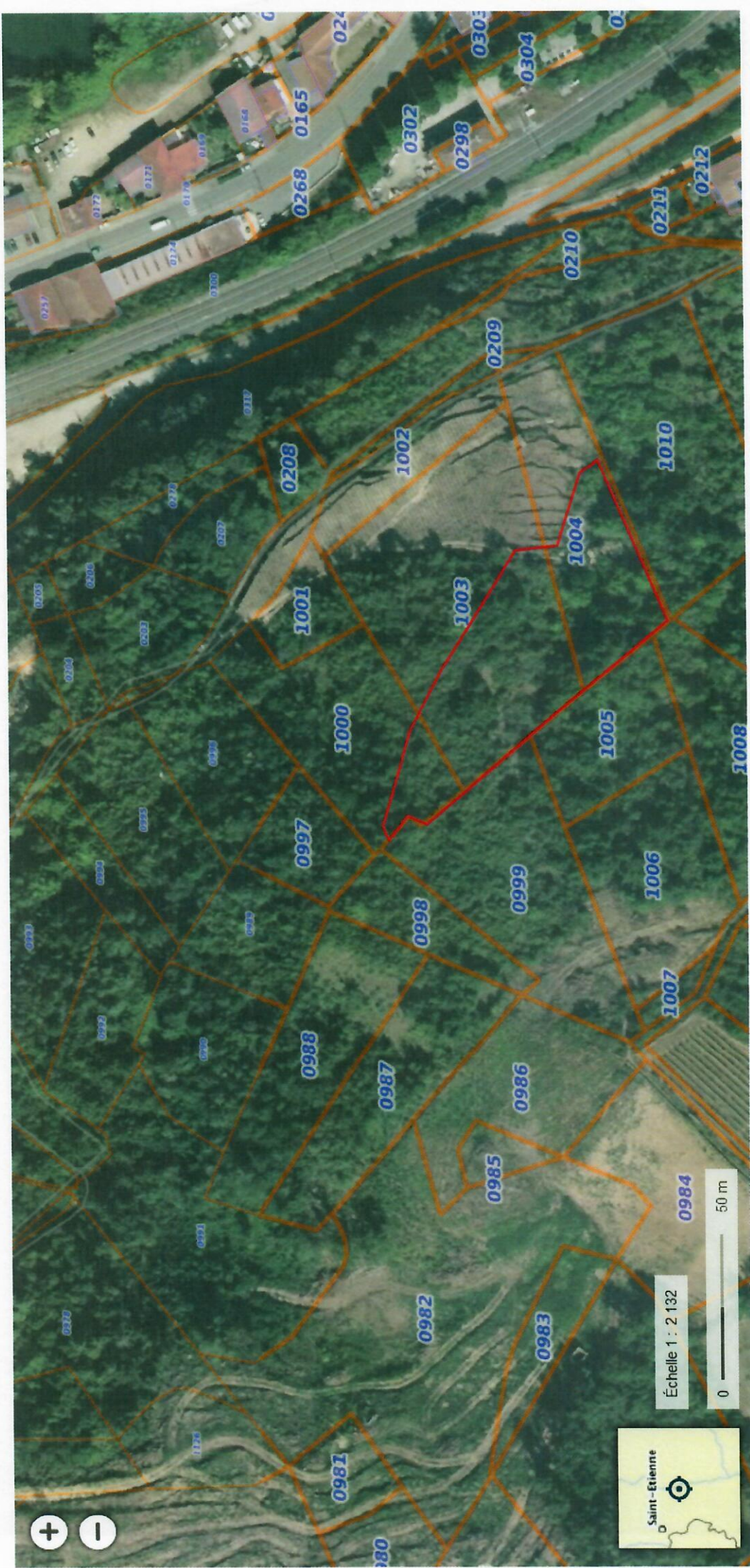
Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



Défrichement 2020



Défrichement 2021



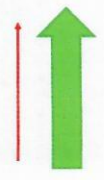
Projet



Projet potentiel, selon achat des terrains



Chemin mis en place pour l'évacuation de l'eau
Caniveau naturel végétalisé





Plantation d'arbres fruitiers et de haies végétale



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service environnement
Pôle Nature
Unité Forêt

Monsieur Bryan DELEU
GFA ABC DELEU

Privas, le 3 février 2020

Lettre recommandée avec avis de réception

NA 183 631 24745

Objet : Notification d'autorisation de défricher

P.J. : Arrêté d'autorisation de défricher

Plan de localisation des travaux

Annexe et acte d'engagement

Monsieur,

Je vous prie de trouver, ci-joint, copie de la décision vous autorisant à défricher 0,5000 ha de bois situés sur la commune de FELINES.

Cette autorisation doit faire l'objet d'une double publication **débutant quinze jours au moins avant le début des travaux** de défrichement :

- sur le terrain par vos soins. Cet affichage, qui devra être visible de l'extérieur, devra être maintenu jusqu'à la fin des travaux ;
- à la mairie, il vous appartiendra d'avertir le maire, en temps voulu, de la date de commencement des travaux afin qu'il puisse maintenir cet affichage pendant deux mois à compter du début des travaux.

J'attire votre attention sur les dispositions l'article 3 de l'arrêté fixant les conditions de votre autorisation et en particulier, celles relatives à la réalisation d'un boisement ou reboisement compensateur.

Par ailleurs, je vous informe qu'en cas de désaccord avec la présente décision, vous disposez d'un délai de **deux mois** à compter de cette notification, pour exercer un recours devant la juridiction administrative.

Enfin, en cas de transfert de la propriété avant la réalisation du défrichement ou pendant la durée de validité de cette autorisation, vous avez l'obligation d'en informer l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Responsable du Pôle Nature

Copie : Monsieur le maire de FELINES

La décision d'autorisation de défrichement devra être affichée en mairie avec mise à disposition du plan de la parcelle à défricher (code forestier art.L.341-4)



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires
Service environnement
Pôle Nature
Unité Forêt

Arrêté préfectoral n° 07-2020-02-03-004
Relatif à une autorisation de défrichement délivrée au GFA ABC DELEU
sur la commune de FELINES

Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code forestier, notamment ses articles L.341-1 et R.341-1 et suivants,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 n° 07-2019-12-27-003 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2020 n° 07-2020-01-03-004 portant subdélégation de signature,

CONSIDERANT le dossier de demande d'autorisation de défrichement n° 2119 reçu complet le 8 janvier 2020 et présenté par Monsieur Bryan DELEU gérant du GFA ABC DELEU, dont l'adresse est et tendant à obtenir l'autorisation de défricher 0,5000 ha de bois situés sur le territoire de la commune de FELINES (Ardèche),

CONSIDERANT qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L.341-5 du code forestier,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

ARRETE

Article 1 - Le défrichement de 0,5000 ha de la parcelle de bois située sur la commune de FELINES et dont les références cadastrales sont les suivantes est autorisé :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Surface autorisée
FELINES	C	1000	0,3330	0,0100
		1001	0,0860	0,0600
		1002	0,1520	0,1100
		1003	0,6250	0,1800
		1004	0,3190	0,1400

Article 2 – Durée de validité

La durée de la validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

Article 3 – Conditions au respect desquelles la présente décision est subordonnée

Le défrichement devra être exécuté pour la réalisation de travaux de mise en culture de vigne.

Un boisement ou reboisement compensateur sur une surface de 0,5000 ha sera exécuté, sur d'autres terrains, par le titulaire de la présente autorisation, dans un secteur écologiquement comparable, en application de l'article L.341-6 I° du code forestier.

Le boisement / reboisement sera réalisé à l'intérieur ou en continuité d'un massif boisé de plus de 4 ha. La largeur minimale du boisement / reboisement est de 20 mètres. Le choix des essences et des régions de provenance doit être conforme aux dispositions de l'arrêté régional du 17 novembre 2011 relatif à l'utilisation des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat dans les projets de boisements et de reboisements, ainsi qu'aux catalogues de stations existants. Le travail éventuel du sol, la densité et les modalités de plantation doivent être compatibles avec les recommandations du guide « Comment réussir la plantation forestière ».

Les travaux de boisement ou de reboisement projetés devront faire l'objet d'une validation technique préalable par la direction départementale des territoires.

Le titulaire de la présente autorisation dispose d'un délai maximal d'un an à compter de la notification de cette obligation pour transmettre à la direction départementale des territoires un acte d'engagement des travaux à réaliser ou verser au Fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité équivalente fixée à 1 850 €. Ces travaux feront l'objet d'un contrôle de l'administration pendant une période de 5 ans à compter de la transmission de l'acte d'engagement des travaux à réaliser.

A défaut, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine.

Afin de réduire l'érosion des sols, l'ouverture des accès et le maintien des terrasses existantes seront réalisés conformément au plan joint dans le dossier de demande d'autorisation.

La réglementation sur l'emploi du feu devra être respectée durant les travaux de déboisement sur ces terrains sensibles aux incendies de forêts.

Article 4 – Transfert de propriété

En cas de transfert de propriété de tout ou partie des terrains concernés pendant la durée de validité de la présente autorisation, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'en informer préalablement la direction départementale des territoires.

A défaut d'une décision de transfert de l'autorisation au profit du ou des nouveaux propriétaires prononcée par l'autorité administrative, le bénéficiaire initial de l'autorisation reste seul responsable de la bonne réalisation des conditions figurant à l'article 3 de la présente décision.

Article 5 – Publication

La présente autorisation sera affichée 15 jours au moins avant le début des travaux :

- sur le terrain par les soins du bénéficiaire jusqu'à la fin des travaux,
- à la mairie, pendant deux mois à compter du début des travaux : le demandeur déposera à la mairie, le plan cadastral des parcelles à défricher qui sera consultable pendant toute la durée des travaux. Mention en sera faite sur les affiches apposées en mairie et sur le terrain.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ardèche. Il sera notifié au demandeur.

Article 6 – Délais et voies de recours

La présente autorisation peut être contestée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de cette décision.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

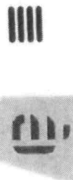
Article 7 – Exécution

Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche et le maire de la commune de situation des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Privas, le 3 février 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le responsable du pôle nature

Le Responsable du Pôle Nature




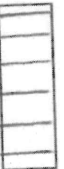
GéoArdèche Cadastre



Échelle 1/2400
50 m

IGN (http://www.ign.fr)
© Business Geografic - Ciril GROUP (http://www.business-geografic.com)
© 2013

Autorisation de défrichement n° : 2119
Commune de FELINES (parcelle C 1000 à 1004)
GFA ABC DELEU

-  Zone à défricher sur 5000 m²
-  Zone non soumise à autorisation de défrichement



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche**

**Service Environnement
Pôle Nature
Unité Forêt**

Affaire suivie par :
Tél. :

Privas, le 7 septembre 2021

lettre recommandée avec AR 1A 173 499 95 21 8

Monsieur,

Vous avez sollicité mes services le 22/07/2021, car vous souhaitez poursuivre une remise en culture de vignes sur des parcelles vous appartenant, ayant fait l'objet pour partie d'une autorisation de défrichement en 2020. Il s'agit des parcelles section C n°1000, 1001 et 1002 sur la commune de Félines sur la superficie restante de 6 385 m². De plus, vous souhaitez acquérir de nouvelles parcelles section C n° 989, 995, 996 et 997 d'une superficie de 7 078 m² sur la commune de Félines. Ainsi, vous envisagez une remise en culture (vignes) sur une superficie totale de 13 463 m².

Après examen de votre demande, j'ai l'honneur de vous faire savoir que votre projet se trouve dans la situation prévue par l'article L.341-2 du code forestier :

«- Ne constituent pas un défrichement :

Les opérations ayant pour but de remettre en valeur d'anciens terrains de culture, de pacage ou d'alpage envahis par une végétation spontanée ou les terres occupées par les formations telles que garrigues, landes et maquis ;... ».

En conséquence, l'opération de remise en culture des parcelles pré-citées ne nécessite pas de demande d'autorisation au titre des dispositions du code forestier et peut donc être entreprise sans délai à ce titre.

Cependant, consistant en un déboisement en vue de la reconversion des sols sur une surface supérieure à 0,5 ha, votre projet est susceptible d'être concerné par les dispositions de l'article R122 - 2 du code de l'environnement définissant les catégories de projets soumis à examen au cas par cas en vue d'une éventuelle soumission à évaluation environnementale. Ces dispositions font obligation de saisir l'autorité environnementale d'une demande dite « de cas par cas » préalablement à la réalisation de l'opération.

Vous trouverez donc ci-joint les documents nécessaires pour établir votre demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale, dans laquelle je vous demande de bien vouloir rappeler le contexte des diverses autorisations obtenues jusqu'à la demande actuelle.

Vous adresserez ensuite ces documents à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes (formulaire et annexes ci-joints) à l'adresse postale suivante :

Direction départementale des territoires - 2, Place Simone Veil - BP 613 - 07006 Privas Cedex - Tél : 04.75.65.50.00
Adresse internet des services de l'Etat en Ardèche : www.ardeche.gouv.fr

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes Pôle Autorité Environnementale
69453 LYON Cedex 06

Vous pouvez également envoyer votre demande à l'adresse mail suivante :
ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que cette dispense d'autorisation de défrichage ne vous est accordée que dans le cadre d'un projet effectif de remise en valeur agricole de ce terrain. Par ailleurs, comme évoqué lors de notre rencontre sur site, le talweg existant entre la parcelle C 1000 et les parcelles C 997 et 996 sera maintenu non défriché avec une bande boisée de 2,50 mètres de part et d'autre du fond du talweg.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Le Responsable du Pôle Nature

GFA ABC DELEU
Monsieur Bryan DELEU

~~_____~~
~~_____~~

Copie : Monsieur le maire de Félines

GFA DELEU – Félines

Section	N° parcelle	Superficie totale en ha	Surface autorisée en 2020 en ha	Superficie non soumise à autorisation en 2020 en ha	Total superficie défrichée en 2020 en ha	Projet 2021	Etat des parcelles suite visite sur place du 25/08/2021	Décision
C	1000	0,3330	0,0100	0,0000	0,0100	0,3230	non boisée – présence talweg en limite avec 996 et 997	non soumis
C	1001	0,0860	0,0600	0,0000	0,0600	0,0260	non boisée	non soumis
C	1002	0,1520	0,1100	0,0420	0,1520	0,0000		
C	1003	0,6250	0,1800	0,1555	0,3355	0,2895	non boisée – juste 4 chênes blancs	non soumis
C	1004	0,3190	0,1400	0,1790	0,3190	0,0000		
C	989	0,1515	0,0000	0,0000	0,0000	0,1515	non boisée	non soumis
C	995	0,2270	0,0000	0,0000	0,0000	0,2270	non boisée	non soumis
C	996	0,2117	0,0000	0,0000	0,0000	0,2117	non boisée – présence talweg en limite avec 1000	non soumis
C	997	0,1176	0,0000	0,0000	0,0000	0,1176	non boisée – présence talweg en limite avec 1000	non soumis
TOTAUX		2,2228	0,5000	0,3765	0,8765	1,3463		

Autorisation 2020

Projet 2021, terrain appartenant au GFA, soit

Projet 2021 sur terrain à acquérir, soit

0,6385 ha

0,7078 ha